

Règlement complet du concours

Fisheye x Hahnemuhle : La nature dans tous ses états

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société Be Contents, S.A.S. au capital de 100 000 €, ayant son siège 8-10 passage Beslay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 789 978 947 et éditeur du magazine FISHEYE organise un concours photo du 08 mars au 08 avril 2020 sur le thème « La nature dans tous ses états ».

ARTICLE 2 : Accès et durée

La participation au concours est ouverte du 08 mars au 08 avril 2020. La participation, réservée aux amateurs et aux professionnels de la photographie, est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant organisé le concours et leur famille.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants postent une photo qui correspond au thème sur Instagram en mentionnant le #fisheyexhahnemuhle

ARTICLE 4 : Principe du concours

Fisheye et Hahnemuhle lancent un concours Instagram autour du thème « La nature dans tous ses états ». Photographes, participez du 08 mars au 08 avril 2020 !

Fisheye et Hahnemuhle s'associent autour d'un concours photo Instagram qui se clôturera par une soirée vernissage à la Fisheye Gallery le 22 avril 2020 et au cours de laquelle seront exposés les meilleurs projets. Ce concours Instagram est ouvert à tous. Le thème : La nature dans tous ses états. Pour participer, il vous suffit de publier sur le réseau social une image accompagnée du hashtag #fisheyexhahnemuhle. Le concours est ouvert du 08 mars au 08 avril 2020.

Un jury, composé de membres de chez Hahnemuhle et de membres de la rédaction Fisheye.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

A l'issue du concours, les dotations attribuées aux gagnants seront les suivantes :

- Exposition à la Fisheye Gallery des plus belles photos soumises dans le cadre du concours « Fisheye x Hahnemuhle : La nature dans tous ses états »
- Des abonnements annuels à Fisheye
- Des Photobooks

ARTICLE 7 : Attribution des lots.

L'annonce des gagnants sera faite sur Instagram. Et directement par email aux lauréats du concours. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 8 : Autorisations

Les lauréats autorisent les organisateurs à reproduire, représenter et exposer, toutes les photos qu'ils soumettront, pendant une période de deux ans à compter de la fin du concours photo, dans le cadre de la communication faite autour du concours « Fisheye x Hahnemuhle : La nature dans tous ses états » sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

ARTICLE 9 : Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne sauraient également être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s)

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées aux organisateurs. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 11 : Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture des participations à ce concours.

Fait à Paris,

Le 07 février 2020